



**Comité de Direction de l' AISOL**  
1863 Le Sépey

***Le Comité de direction aux membres  
du Conseil Intercommunal de l' AISOL***

**Préavis n° 3/2016 du Comité de direction au Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin concernant les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin désire vous soumettre, pour approbation, les indemnités qui seront versées aux membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

La charge de travail liée aux tâches assumées par les membres du Comité de direction nous incite à ajuster les modalités de traitements des membres de l'exécutif de l' AISOL (hors représentants des Municipalités). Durant la dernière législature, seules les heures en séances plénières étaient rémunérées pour les représentants des Conseils Communaux au sein du Comité de direction. De plus, une légère adaptation du tarif horaire est proposée afin de combler très légèrement les écarts en regard des pratiques adoptées par les législatifs de nos trois communes.

Les membres du Conseil intercommunal recevront un forfait de CHF 25.- par séance du conseil. De plus, ils toucheront un montant de CHF 25.- de l'heure lorsqu'ils seront amenés à siéger dans une commission d'étude de préavis (actuellement CHF 23.- de l'heure).

Les membres du Comité de direction percevront CHF 25.- de l'heure (CHF 23.- à ce jour). Un décompte quotidien des heures est tenu individuellement. A chaque fin de mois, le décompte d'heure individuel est remis au président du Comité de direction pour les personnes concernées (membres du Comité de direction hors représentants des Municipalités).

Le détail pourra être demandé par la Commission de gestion et Finance en tout temps.

De plus, le Président du Comité de direction touchera une indemnité forfaitaire de CHF 500.- annuelle liée notamment à ses tâches de représentations.

Les municipaux membres de l'Association ne percevront aucune rétribution de l'Association. Leurs engagements pour l' AISOL sont pris en charge par leur fonction au sein des Municipalités.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE  
DES ORMONTS ET LEYSIN DANS SA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2016**

- Vu** le préavis No 3/2016 du 6 octobre 2016,  
**Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,  
**Attendu** considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

D'adopter les indemnités proposées des membres de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin tel que présenté.

*Approuvé par le comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2016.*

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président :



Eric Barroud

La Secrétaire :



Micheline Nauer

*Répondant du Comdir AISOL : Eric Barroud*